

Registre des énergies renouvelables dans les transports

Questions fréquemment posées




SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Rue du Progrès 50

1210 Bruxelles

N° d'entreprise : 0314.595.348

 0800 120 33 (numéro gratuit)

 facebook.com/SPFEco

 [@SPFEconomie](https://twitter.com/SPFEconomie)

 linkedin.com/company/fod-economie (page bilingue)

 instagram.com/spfec0

 youtube.com/user/SPFEconomie

 <https://economie.fgov.be>

Éditrice responsable :

Séverine Waterbley

Présidente du Comité de direction

Rue du Progrès 50

1210 Bruxelles

Version internet

Liste des questions fréquemment posées

Aspects pratiques.....	5
Où trouver le manuel d'utilisation du registre ?.....	5
Dans quelle langue le manuel d'utilisation du registre est-il disponible ?	5
Objectif du registre.....	5
Pourquoi le registre a-t-il été développé ?.....	5
À quoi peut servir le registre ?.....	5
Quelles sont les entreprises concernées par les obligations d'utiliser le registre ?	5
Les exploitants d'infrastructure de transfert de courant électrique doivent-ils s'enregistrer ?	6
Quels sont les types de points de recharge éligibles à l'enregistrement ?	6
Qui peut utiliser le registre en tant qu'exploitant d'un point de recharge privé ?	6
L'exploitant qui n'est pas propriétaire peut-il utiliser le registre ?	6
Qu'en est-il de la balance pétrolière ?.....	6
Comptes utilisateurs du registre.....	7
Combien de comptes utilisateurs peuvent être créés par entreprise ?.....	7
Comment se déroule la vérification du compte administrateur ?	7
Qui est chargé de vérifier le compte employé ?	7
Quels sont les droits d'un compte administrateur par rapport à ceux d'un compte employé ?	7
Paiement de la contribution annuelle.....	7
Le paiement de la contribution annuelle doit-il être effectué par entreprise, par numéro d'entreprise ou par activité ?	7
Comment la contribution annuelle peut-elle être payée ?	7
Utilisation du registre.....	7
Que se passe-t-il si l'Union Database (UDB) n'est pas encore disponible ?.....	7
Qu'est-ce que le « numéro de référence unique » ?.....	8
Comment télécharger les unités d'énergie des biocarburants ?.....	8
Est-il nécessaire d'établir un rapport par point de recharge ?	8
Les pertes sont-elles prises en compte si le rapport est établi par station de recharge ou par parc de recharge ?.....	8
Pourquoi le rapport sur l'électricité est-il hebdomadaire ?.....	8
Quel est le délai pour télécharger les rapports sur l'électricité ?	8
Quelle est la différence entre l'enregistrement et le rapportage pour les biocarburants ?	8
Les enregistrements peuvent-ils être téléchargés en masse ?.....	8
Le registre peut-il encore être modifié ?.....	9
Les volumes d'électricité provenant de points de recharge hors réseau peuvent-ils être enregistrés ?	9
Où enregistrer les mises à la consommation de carburants fossiles ?	9

Unités d'énergie	9
Comment les unités d'énergie sont-elles calculées ?.....	9
Les pouvoirs calorifiques inférieur et supérieur sont-ils utilisés pour le calcul ?	9
Les unités d'énergie peuvent-elles être vendues via le registre ?.....	9
Comment créer des unités d'énergie ?	9
À quoi peuvent servir les unités d'énergie ?.....	10
Une entreprise qui est opérateur de transport routier et société pétrolière peut-elle transférer des unités d'énergie en interne ?	10
Quelles sont les informations minimales à fournir pour le transfert d'unités d'énergie ?	10
Quel est le délai maximum pour accepter un transfert d'unité d'énergie ?.....	10
En cas de transfert d'unités d'énergie, est-ce normal que le destinataire ne le voit pas immédiatement ?.....	10
Que se passe-t-il si le transfert d'unités d'énergie est refusé par le destinataire ?	10
Ne faudrait-il pas ajouter plus de détail pour le calcul des unités d'énergie ?.....	10
Existe-t-il un aperçu de toutes les obligations et de tous les résultats obtenus par une entreprise ?.....	10
Dossiers techniques	11
Faut-il créer des dossiers techniques pour chaque biogaz existant ?	11
Où trouver la liste des matières premières pour lesquelles la catégorie C peut être demandée ?	11

Aspects pratiques

Où trouver le manuel d'utilisation du registre ?

Le manuel d'utilisation du registre est disponible sur le [site du registre](#).

Dans quelle langue le manuel d'utilisation du registre est-il disponible ?

Le manuel d'utilisation est disponible en français et en néerlandais, une traduction en anglais sera disponible ultérieurement.

Objectif du registre

Pourquoi le registre a-t-il été développé ?

Le registre a été développé à la suite de la nouvelle législation européenne REDII ([Renewable Energy Directive II](#)). Il remplace la balance pétrolière depuis le 1^{er} janvier 2024.

Le registre a été développé comme décrit dans la [loi du 31 juillet 2023](#) concernant les normes de produit pour l'intégration d'énergie produite à partir de sources renouvelables dans les carburants fossiles destinés au secteur du transport et modifiant la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité et modifiant la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations.

À quoi peut servir le registre ?

Les **sociétés pétrolières et les fournisseurs de carburants gazeux** peuvent utiliser le registre pour :

- déclarer dès que possible les quantités de biocarburants et de carburants renouvelables (D et E) après leur mise à la consommation ;
- se conformer à l'obligation de déclaration trimestrielle. À la fin de chaque trimestre, les quantités de biocarburants enregistrées sont soumises au rapportage trimestriel obligatoire. Au moment de cette déclaration trimestrielle, les quantités totales de carburants fossiles auxquels ces biocarburants ont été mélangés doivent également être déclarées (le module de l'outil informatique du registre permettant d'établir les rapports trimestriels est en cours de développement et sera disponible au cours du premier trimestre 2024).
- convertir les volumes d'énergie en unités d'énergie et les utiliser pour atteindre les objectifs annuels obligatoires ou les transférer à une autre entreprise.

Les exploitants d'infrastructure de transfert de courant électrique pour le transport routier et ferroviaire peuvent utiliser le registre pour déclarer les quantités d'énergie et les convertir en unités d'énergie afin de les transférer à d'autres entreprises.

Quelles sont les entreprises concernées par les obligations d'utiliser le registre ?

Les obligations d'utiliser le registre s'appliquent aux entreprises qui mettent à la consommation un volume de carburants liquides ou gazeux. Ce sont ces entreprises qui paient des droits d'accise sur ces volumes.

Les exploitants d'infrastructure de transfert de courant électrique doivent-ils s'enregistrer ?

Toute entreprise agissant en tant qu'exploitant d'infrastructure de transfert de courant électrique peut s'enregistrer volontairement. Toutefois, si des unités d'énergie sont transférées à d'autres entreprises, l'exploitant est obligé d'introduire une déclaration dans le registre.

Quels sont les types de points de recharge éligibles à l'enregistrement ?

Trois types de points de recharge peuvent être enregistrés :

- **point de recharge public** : un point de recharge de puissance normale ou élevée, disposant d'une identification unique, situé sur un site ou un lieu accessible au grand public ou sur une propriété publique et qui est physiquement accessible en permanence à tous les utilisateurs de véhicules électriques ;
- **point de recharge semi-public** : un point de recharge de puissance normale ou élevée, disposant d'une identification unique, situé sur un site ou un lieu accessible au grand public ou sur une propriété privée accessible à tous les utilisateurs de véhicules électriques. Les points de recharge situés au domicile d'un citoyen sont exclus de cette définition ;
- **point de recharge privé** : un point de recharge de puissance normale ou élevée, disposant d'une identification unique, situé sur un site ou un lieu non accessible au grand public, appartenant ou exploité par une personne morale. Les points de recharge situés au domicile d'un citoyen et appartenant à une personne morale ou à un citoyen sont exclus de cette définition.

Qui peut utiliser le registre en tant qu'exploitant d'un point de recharge privé ?

Un exploitant dans le transport routier de points, stations ou parcs de recharge privés doit disposer d'une puissance de sortie cumulée d'au minimum 50 kW à une seule et même adresse pour pouvoir déclarer dans le registre les quantités d'électricité qu'ils livrent.

Les points de recharge situés au domicile d'un citoyen et appartenant à une personne morale ou à un citoyen sont exclus de cette définition.

L'exploitant qui n'est pas propriétaire peut-il utiliser le registre ?

Si en tant qu'exploitant, vous n'êtes pas propriétaire du point de recharge, de la station de recharge, ou du parc de recharge, vous chargerez dans le registre la preuve d'autorisation d'exploiter que vous recevez du propriétaire du point de recharge, de la station de recharge, ou du parc de recharge. Cette preuve est établie par le document annexé à l'arrêté royal de 14 décembre 2023 établissant les modalités de fonctionnement du registre de l'énergie dans le secteur du transport routier et ferroviaire.

Qu'en est-il de la balance pétrolière ?

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la balance pétrolière a disparu et a été remplacée par le registre. L'utilisation du registre pour la déclaration des énergies renouvelables dans le secteur du transport routier est obligatoire pour les sociétés pétrolières et les fournisseurs de carburants gazeux.

Comptes utilisateurs du registre

Combien de comptes utilisateurs peuvent être créés par entreprise ?

L'entreprise peut disposer jusqu'à six comptes : un compte administrateur et cinq comptes « employé ». L'entreprise a toujours besoin d'au moins un compte administrateur actif.

Comment se déroule la vérification du compte administrateur ?

La Direction générale de l'Energie vérifie l'adresse e-mail du compte administrateur ainsi que les coordonnées complètes du compte. En cas de doute, la direction générale prendra contact avec l'entreprise. Après validation par la direction générale, le titulaire du compte administrateur aura accès au registre.

Qui est chargé de vérifier le compte employé ?

Cette vérification relève de la responsabilité du compte administrateur.

Quels sont les droits d'un compte administrateur par rapport à ceux d'un compte employé ?

Le titulaire du compte administrateur peut imposer des restrictions aux titulaires des comptes « employé », telles que le nombre maximum d'unités d'énergie qu'ils peuvent transférer par jour. Le titulaire du compte administrateur peut également choisir de n'imposer aucune restriction aux autres comptes.

Paiement de la contribution annuelle

Le paiement de la contribution annuelle doit-il être effectué par entreprise, par numéro d'entreprise ou par activité ?

Une contribution annuelle doit être payée par numéro d'entreprise.

Comment la contribution annuelle peut-elle être payée ?

Le paiement de la contribution annuelle n'est possible que via la plateforme de paiement en ligne, au moment où l'utilisateur crée son compte administrateur. Si aucun paiement n'est effectué à ce moment-là, l'utilisateur n'aura pas accès au registre.

Après avoir effectué le paiement, l'entreprise reçoit une facture. Pour le paiement de la cotisation trimestrielle, une facture sera délivrée à l'avance.

Utilisation du registre

Que se passe-t-il si l'Union Database (UDB) n'est pas encore disponible ?

La base de données nationale, mise à disposition par le SPF Santé publique, restera disponible pendant la période de transition. Vous pouvez contacter biofuels@health.fgov.be ou Ivo Cluyts

(ivo.cluyts@health.fgov.be). Chaque nouvel utilisateur bénéficiera d'une assistance pendant l'utilisation temporaire de la base de données nationale.

Qu'est-ce que le « numéro de référence unique » ?

Chaque volume de biocarburant et de carburant renouvelable sera enregistré dans la base de données nationale et se verra attribuer un « numéro de référence unique ».

Comment télécharger les unités d'énergie des biocarburants ?

Une fois que la déclaration d'une quantité d'énergie renouvelable a été téléchargée dans le registre et que toutes les données nécessaires, y compris un numéro de référence, ont été saisies dans la base de données nationale ou l'Union Database (UDB), les unités d'énergie sont attribuées. Une validation doit d'abord être effectuée par le registre.

Est-il nécessaire d'établir un rapport par point de recharge ?

Si un compteur certifié est installé par point de recharge (avec un numéro EMI3), les quantités d'électricité sont déclarées par point de recharge.

Si le point de charge ne dispose pas d'un compteur certifié séparé, la déclaration se fait par station de recharge ou par parc de recharge (numéro EAN).

Les pertes sont-elles prises en compte si le rapport est établi par station de recharge ou par parc de recharge ?

Non, les rapports sont établis sur la base des données des compteurs certifiés.

Pourquoi le rapport sur l'électricité est-il hebdomadaire ?

Le principe d'établir un rapport hebdomadaire a été établi après consultation de diverses organisations du secteur.

Quel est le délai pour télécharger les rapports sur l'électricité ?

Les rapports doivent être téléchargés par semaine, mais vous disposez d'un délai de deux semaines au plus tard après la fin du trimestre pour les télécharger dans le registre.

Quelle est la différence entre l'enregistrement et le rapportage pour les biocarburants ?

Dans un premier temps, les quantités de biocarburants et de carburants renouvelables doivent être enregistrées dans le registre dès que possible après leur mise à la consommation.

À la fin du trimestre, ces quantités de biocarburants enregistrées sont soumises au rapportage trimestriel obligatoire. Au moment de cette déclaration trimestrielle, les quantités totales de carburants fossiles auxquels ces biocarburants ont été mélangés doivent également être déclarées. Le module de l'outil informatique du registre permettant d'effectuer la déclaration trimestrielle est en cours de développement et sera disponible au cours du premier trimestre 2024.

Les enregistrements peuvent-ils être téléchargés en masse ?

Actuellement, aucun téléchargement en masse n'est possible. Un numéro d'identification unique est créé pour chaque enregistrement, qui est utilisé pour créer des unités d'énergie et, éventuellement, pour effectuer un transfert.

Avec un téléchargement en masse, toutes les quantités sont combinées et reçoivent un seul numéro d'identification. Cela nuit à la traçabilité dans le registre. Mais cette question a déjà été notée et si le téléchargement en masse s'avère nécessaire, il sera réexaminé.

Le registre peut-il encore être modifié ?

En cas de questions ou de problèmes lors de l'utilisation du registre, vous pouvez contacter la Direction générale de l'Energie par e-mail : oil-biofuels@economie.fgov.be. Tous les commentaires seront examinés et, si nécessaire, le registre sera adapté en fonction de ces commentaires.

Les volumes d'électricité provenant de points de recharge hors réseau peuvent-ils être enregistrés ?

Si les points de recharge, de stations de recharge ou de parcs de recharge qui ne sont pas directement connectés au réseau sont équipés d'un compteur certifié, les volumes d'électricité provenant de ces points, stations ou parcs peuvent également être enregistrés.

Où enregistrer les mises à la consommation de carburants fossiles ?

Les quantités de carburants fossiles auxquels des biocarburants ont été mélangés doivent être incluses dans la déclaration trimestrielle obligatoire. Cette fonctionnalité sera ajoutée au cours du premier trimestre 2024.

Unités d'énergie

Comment les unités d'énergie sont-elles calculées ?

Le calcul est effectué différemment selon le type de carburant renouvelable. Des corrections et/ou des multiplicateurs sont appliqués conformément à la loi du 31 juillet 2023. Pour effectuer la conversion en GJ, on applique le pouvoir calorifique inférieur, tel qu'il figure à l'annexe III de la [directive \(UE\) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables](#).

Les pouvoirs calorifiques inférieur et supérieur sont-ils utilisés pour le calcul ?

Seul le pouvoir calorifique inférieur est utilisé conformément à l'annexe III de la [directive \(UE\) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables](#).

Les unités d'énergie peuvent-elles être vendues via le registre ?

Le registre n'est pas une plateforme commerciale, l'échange lui-même doit être effectué en dehors du registre. Les unités d'énergie échangées doivent être enregistrées dans le registre au moyen d'un transfert.

Comment créer des unités d'énergie ?

Une fois que la déclaration d'une quantité d'énergie renouvelable a été téléchargée dans le registre et que toutes les données nécessaires, y compris un numéro de référence, ont été saisies dans la base de données nationale ou l'Union Database (UDB), les unités d'énergie sont attribuées. Une validation doit d'abord être effectuée par le registre.

À quoi peuvent servir les unités d'énergie ?

Les sociétés pétrolières et les fournisseurs de carburants gazeux peuvent les utiliser pour atteindre les objectifs annuels obligatoires ou les transférer à une autre entreprise.

Les opérateurs de transport routier et ferroviaire peuvent les transférer à d'autres entreprises.

Une entreprise qui est opérateur de transport routier et société pétrolière peut-elle transférer des unités d'énergie en interne ?

Une entreprise dont le profil indique qu'elle est à la fois opérateur et société pétrolière possèdera des unités d'énergie provenant à la fois de l'électricité renouvelable et des biocarburants sur le même compte. S'il y a deux numéros d'entreprise différents, elle devra procéder à un transfert entre ces deux numéros.

Quelles sont les informations minimales à fournir pour le transfert d'unités d'énergie ?

Il faut au moins fournir une référence à un contrat, une facture ou une pièce justificative similaire conformément à la loi du 31 juillet 2023.

Quel est le délai maximum pour accepter un transfert d'unité d'énergie ?

Actuellement, 5 jours sont prévus à cet effet avant que le transfert ne soit annulé.

En cas de transfert d'unités d'énergie, est-ce normal que le destinataire ne le voit pas immédiatement ?

Il y a un temps d'attente de 30 minutes après le transfert d'unités d'énergie. Ainsi, en cas d'erreur, l'expéditeur peut annuler le transfert sans en informer le destinataire.

Que se passe-t-il si le transfert d'unités d'énergie est refusé par le destinataire ?

En cas de refus du transfert d'unités d'énergie, le destinataire doit en donner la raison. Celle-ci est vérifiée par la Direction générale de l'Énergie avant que les unités d'énergie ne soient à nouveau disponibles sur le compte de l'entreprise à l'origine du transfert d'unités d'énergie.

Ne faudrait-il pas ajouter plus de détail pour le calcul des unités d'énergie ?

Tous les détails nécessaires doivent être saisis dans la base de données nationale (et plus tard dans l'Union Database), le registre extrait ensuite ces données. Les volumes de carburants fossiles sont demandés au niveau de rapportage trimestrielle.

Existe-t-il un aperçu de toutes les obligations et de tous les résultats obtenus par une entreprise ?

L'aperçu est encore en développement. Dès qu'il sera disponible, vous pourrez disposer d'un aperçu de tous les obligations et les pourcentages atteints.

Dossiers techniques

Faut-il créer des dossiers techniques pour chaque biogaz existant ?

Un carburant renouvelable est accepté dans la catégorie A s'il est conforme à une norme belge ou européenne existante. Ces normes figurent dans l'[arrêté royal du 13 avril 2019 relatif à la dénomination et aux caractéristiques des carburants alternatifs](#). Si ce n'est pas le cas, un dossier technique doit être introduit.

Où trouver la liste des matières premières pour lesquelles la catégorie C peut être demandée ?

Cette liste figure à l'annexe III de l'[arrêté royal du 14 décembre 2023 relatif aux dossiers techniques pour les biocarburants des catégories B et C, les carburants renouvelables d'origine non biologique de la catégorie D et les carburants à base de carbone recyclé de la catégorie E](#).